

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Peinture en aérosol. Uniquement pour usage utilisateur industriel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
BERNARDO ECENARRO, S.A.
Ugarte Industrialdea, 147
20720 Azkoitia - Gipuzkoa - Spain
Tél.: +34 943 74 28 00 -
Fax: +34 943 74 06 03
msds@besa.es
http://www.besa.es
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 943742800 (8:00-13:00) (14:30-17:30)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ****2.1 Classification de la substance ou du mélange:****Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aerosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229

Aerosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Danger

**Mentions de danger:**

Aerosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Aerosol 1: H222 - Aérosol extrêmement inflammable

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251: Ne pas percer, ni brûler, même après usage

P271+P260: Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. Ne pas respirer la poussière/la fumée/le gaz/le brouillard/les vapeurs/l'aérosol

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Substances qui contribuent à la classification

Acétate de n-butyle; Butanone

2.3 Autres dangers:

Pas pertinent

** Modifications par rapport à la version précédente

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs, charges, pigments et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

| Identification | Nom chimique /classification | | Concentration |
|--|---|---|---|
| CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8 Index: 603-019-00-8 REACH: 01-2119472128-37-XXXX | Oxyde de diméthyle Règlement 1272/2008 | Flam. Gas 1: H220; Press. Gas: H280 - Danger |  50 - <100 % |
| CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX | Acétate de n-butyle Règlement 1272/2008 | Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention |  10 - <25 % |
| CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX | Xylène Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 4: H312+H332; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Attention |  5 - <10 % |
| CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 Index: 606-002-00-3 REACH: 01-2119457290-43-XXXX | Butanone Règlement 1272/2008 | Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger |  1 - <2,5 % |
| CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX | Éthylbenzène Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger |  1 - <2,5 % |

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO2). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Évitant la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

| Identification | Valeurs limites environnementales limites | | |
|---------------------|---|----------|------------------------|
| | VME | 1000 ppm | 1920 mg/m ³ |
| Oxyde de diméthyle | VLCT | | |
| CAS: 115-10-6 | Année | | |
| EC: 204-065-8 | | | |
| Acétate de n-butyle | VME | 150 ppm | 710 mg/m ³ |
| CAS: 123-86-4 | VLCT | 200 ppm | 940 mg/m ³ |
| EC: 204-658-1 | Année | | |
| Xylène | VME | 50 ppm | 221 mg/m ³ |
| CAS: 1330-20-7 | VLCT | 100 ppm | 424 mg/m ³ |
| EC: 215-535-7 | Année | | |
| Calcium carbonate | VME | | 10 mg/m ³ |
| CAS: 471-34-1 | VLCT | | |
| EC: 207-439-9 | Année | | |
| Dioxyde de titane | VME | | 10 mg/m ³ |
| CAS: 13463-67-7 | VLCT | | |
| EC: 236-675-5 | Année | | |
| Diiron trioxide | VME | | 5 mg/m ³ |
| CAS: 1309-37-1 | VLCT | | |
| EC: 215-168-2 | Année | | |
| Butanone | VME | 200 ppm | 600 mg/m ³ |
| CAS: 78-93-3 | VLCT | 300 ppm | 900 mg/m ³ |
| EC: 201-159-0 | Année | | |
| Éthylbenzène | VME | 20 ppm | 88,4 mg/m ³ |
| CAS: 100-41-4 | VLCT | 100 ppm | 442 mg/m ³ |
| EC: 202-849-4 | Année | | |
| | | | 2015 |

DNEL (Travailleurs):

| Identification | Courte exposition | | Longue exposition | |
|---------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| | Systémique | Local | Systémique | Local |
| Oxyde de diméthyle | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 1894 mg/m ³ |
| Acétate de n-butyle | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Inhalation | 960 mg/m ³ | 960 mg/m ³ | 480 mg/m ³ |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Identification | Oral | Courte exposition | | Longue exposition | |
|--|------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 180 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | 289 mg/m ³ | 289 mg/m ³ | 77 mg/m ³ | Pas pertinent |
| Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 1161 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 600 mg/m ³ | Pas pertinent |
| Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 180 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | 293 mg/m ³ | 77 mg/m ³ | Pas pertinent |

DNEL (Population):

| Identification | Oral | Courte exposition | | Longue exposition | |
|---|------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 471 mg/m ³ | Pas pertinent |
| Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Inhalation | 859,7 mg/m ³ | 859,7 mg/m ³ | 102,34 mg/m ³ | 102,34 mg/m ³ |
| Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 1,6 mg/kg | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 108 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 14,8 mg/m ³ | Pas pertinent |
| Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 31 mg/kg | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 412 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 106 mg/m ³ | Pas pertinent |
| Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 1,6 mg/kg | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 15 mg/m ³ | Pas pertinent |

PNEC:

| Identification | STP | 160 mg/L | Eau douce | 0,155 mg/L |
|---|--------------|---------------|------------------------|--------------|
| Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8 | Sol | 0,045 mg/kg | Eau de mer | 0,016 mg/L |
| | Intermittent | 1,549 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,681 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 0,069 mg/kg |
| Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 | STP | 35,6 mg/L | Eau douce | 0,18 mg/L |
| | Sol | 0,0903 mg/kg | Eau de mer | 0,018 mg/L |
| | Intermittent | 0,36 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,981 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 0,0981 mg/kg |
| Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 | STP | 6,58 mg/L | Eau douce | 0,327 mg/L |
| | Sol | 2,31 mg/kg | Eau de mer | 0,327 mg/L |
| | Intermittent | 0,327 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 12,46 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 12,46 mg/kg |
| Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 | STP | 709 mg/L | Eau douce | 55,8 mg/L |
| | Sol | 22,5 mg/kg | Eau de mer | 55,8 mg/L |
| | Intermittent | 55,8 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 284,74 mg/kg |
| | Oral | 1000 g/kg | Sédiments (Eau de mer) | 284,7 mg/kg |
| Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 | STP | 9,6 mg/L | Eau douce | 0,1 mg/L |
| | Sol | 2,68 mg/kg | Eau de mer | 0,01 mg/L |
| | Intermittent | 0,1 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 13,7 mg/kg |
| | Oral | 20 g/kg | Sédiments (Eau de mer) | 1,37 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|--|---|--|---|
|  Protection des voies respiratoires obligatoire | Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules |  | EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2001+A1:2009 | À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté. |

C.- Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|--|---|--|---|---|
|  Protection des mains obligatoire | Gants de protection chimique, non jetable |  | EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009 | Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau. |

Etant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|--------------|---|---|--|
|  Protection du visage obligatoire | Écran facial |  | EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2012 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements. |

E.- Protection du corps

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|--|---|---|--|
|  Protection du corps obligatoire | Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge |  | EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994 | Réserve strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant. |
|  Protection des pieds obligatoire | Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur |  | EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006 | Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure. |

F.- Mesures complémentaires d'urgence

| Mesure d'urgence | normes | Mesure d'urgence | normes |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  Douche d'urgence | ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002 |  Rince œil | DIN 12 899 ISO 3864-1:2002 |

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 77 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 670,67 kg/m³ (670,67 g/L)

°C:

Nombre moyen de carbone: 6,46

Poids moléculaire moyen: 112,59 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 670,67 kg/m³ (670,67 g/L)

°C:

Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. B.E): 840 g/L (2010)

Composants: Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Aérosol

Aspect: Indéfini

Couleur: Gris

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: -25 °C (propulseur)

Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

Pression de vapeur à 50 °C: <300000 Pa (300 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 871 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 0,871

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *

Concentration: Pas pertinent *

pH: Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent *

Propriété de solubilité: Non miscible

Température de décomposition: Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Pression du contenant: Pas pertinent *

Propriétés explosives: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriétés comburantes: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: -40 °C (propulseur)

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 269 °C (propulseur)

Limite d'inflammabilité inférieure: 3 % Volume

Limite d'inflammabilité supérieure: 23,3 % Volume

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *

Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
|------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------|----------------|
| Non applicable | Non applicable | Risque d'inflammation | Eviter tout contact direct | Non applicable |

10.5 Matières incompatibles:

| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|--|
| Eviter les acides forts | Non applicable | Eviter tout contact direct | Non applicable | Éviter les alcalis ou les bases fortes |

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.

- Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification | Toxicité sévère | Genre |
|---|--|---|
| Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8 | DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation | >2000 mg/kg >2000 mg/kg 308,5 mg/L (4 h) |
| Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 | DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation | 12789 mg/kg 14112 mg/kg 23,4 mg/L (4 h) |
| Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 | DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation | 2100 mg/kg 1100 mg/kg (ATEi) 11 mg/L (4 h) (ATEi) |
| Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 | DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation | 4000 mg/kg 6400 mg/kg 23,5 mg/L (4 h) |
| Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 | DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation | 3500 mg/kg 15354 mg/kg 17,2 mg/L (4 h) |

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix

Composants de toxicité inconnue

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

| | | |
|------------|------------------------------------|--------------|
| Oral | >2000 mg/kg (Méthode de calcul) | Non concerné |
| Cutanée | 22000 mg/kg (Méthode de calcul) | 0 % |
| Inhalation | 220 mg/L (4 h) (Méthode de calcul) | 0 % |

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

| Identification | | Toxicité sévère | | Espèce | Genre |
|---|------|-------------------|--|-------------------------|----------|
| Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 | CL50 | 62 mg/L (96 h) | | Leuciscus idus | Poisson |
| | CE50 | 73 mg/L (24 h) | | Daphnia magna | Crustacé |
| | CE50 | 675 mg/L (72 h) | | Scenedesmus subspicatus | Algues |
| Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 | CL50 | 13,5 mg/L (96 h) | | Oncorhynchus mykiss | Poisson |
| | CE50 | 0,6 mg/L (96 h) | | Gammarus lacustris | Crustacé |
| | CE50 | 10 mg/L (72 h) | | Skeletonema costatum | Algues |
| Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 | CL50 | 3220 mg/L (96 h) | | Pimephales promelas | Poisson |
| | CE50 | 5091 mg/L (48 h) | | Daphnia magna | Crustacé |
| | CE50 | 4300 mg/L (168 h) | | Scenedesmus quadricauda | Algues |
| Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 | CL50 | 42,3 mg/L (96 h) | | Pimephales promelas | Poisson |
| | CE50 | 75 mg/L (48 h) | | Daphnia magna | Crustacé |
| | CE50 | 63 mg/L (3 h) | | Chlorella vulgaris | Algues |

12.2 Persistance et dégradabilité:

| Identification | | Dégradabilité | | Biodégradabilité | |
|---|----------|--------------------------|---------------|------------------|--|
| Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | Pas pertinent | |
| | DCO | Pas pertinent | Période | 5 jours | |
| | DBO5/DCO | 0.79 | % Biodégradé | 84 % | |
| Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 | DBO5 | 2.03 g O ₂ /g | Concentration | Pas pertinent | |
| | DCO | 2.31 g O ₂ /g | Période | 20 jours | |
| | DBO5/DCO | 0.88 | % Biodégradé | 89 % | |
| Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 100 mg/L | |
| | DCO | Pas pertinent | Période | 14 jours | |
| | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 90 % | |

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

| Identification | | Potentiel de bioaccumulation | |
|---|--|------------------------------|------|
| Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 | | FBC | 4 |
| | | Log POW | 1,78 |
| | | Potentiel | Bas |
| Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 | | FBC | 9 |
| | | Log POW | 2,77 |
| | | Potentiel | Bas |
| Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 | | FBC | 3 |
| | | Log POW | 0,29 |
| | | Potentiel | Bas |
| Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 | | FBC | 1 |
| | | Log POW | 3,15 |
| | | Potentiel | Bas |

12.4 Mobilité dans le sol:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

| Identification | | L'absorption/désorption | | Volatilité |
|---|-----------------------|-------------------------|------------|-------------------------------|
| Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8 | Koc | Pas pertinent | Henry | Pas pertinent |
| | Conclusion | Pas pertinent | Sol sec | Pas pertinent |
| | Tension superficielle | 1,136E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Pas pertinent |
| Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 | Koc | Pas pertinent | Henry | Pas pertinent |
| | Conclusion | Pas pertinent | Sol sec | Pas pertinent |
| | Tension superficielle | 2,478E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Pas pertinent |
| Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 | Koc | 202 | Henry | 524,86 Pa·m ³ /mol |
| | Conclusion | Modéré | Sol sec | Oui |
| | Tension superficielle | Pas pertinent | Sol humide | Oui |
| Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 | Koc | 30 | Henry | 5,77 Pa·m ³ /mol |
| | Conclusion | Très élevé | Sol sec | Oui |
| | Tension superficielle | 2,396E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Oui |
| Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 | Koc | 520 | Henry | 798,44 Pa·m ³ /mol |
| | Conclusion | Modéré | Sol sec | Oui |
| | Tension superficielle | 2,859E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Oui |

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014) |
|-----------|--|--|
| 16 05 04* | Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses | Dangereux |

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2015 et RID 2015:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU:** UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2
 Étiquettes: 2.1
14.4 Groupe d'emballage: N/A
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales: 190, 327, 344, 625
 code de restriction en tunnels: D
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
 Quantités limitées: 1 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 37-14:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2
 Étiquettes: 2.1
14.4 Groupe d'emballage: N/A
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales: 190, 277, 327, 344, 63, 959
 Codes EmS: F-D, S-U
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
 Quantités limitées: 1 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2015:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2
 Étiquettes: 2.1
14.4 Groupe d'emballage: N/A
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

—dans des farces et attrapes,

—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.

Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006

Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances

Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très毒ique,毒ique ou corrosive au sens de l'article R. 231527 du Code du travail

Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP

Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret n° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Directive 75/324/CEE du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols

Directive 94/1/CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols

Directive 2008/47/CE de la Commission du 8 avril 2008 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols, en vue de son adaptation au progrès technique

Directive 2013/10/UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
 - Butanone (78-93-3)
 - Éthylbenzène (100-41-4)
- Substances retirées
 - 4-méthylpentane-2-one (108-10-1)
 - Propane-2-ol (67-63-0)
 - Toluène (108-88-3)
 - Solvent naphtha (petroleum), light arom. < 0.1 % EC 200-753-7 (64742-95-6)
 - 2-butanone-oxime (96-29-7)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Conseils de prudence
- Informations complémentaires

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H222: Aerosol extrêmement inflammable

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Gas 1: H220 - Gaz extrêmement inflammable

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Procédé de classement:

STOT SE 3: Méthode de calcul

Aerosol 1: Méthode de calcul

Aerosol 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

URKI-FILLER 7016 GRIS OSCURO/ DARK GREY
Produits en spray pour différents types de surfaces**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>
<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -